



LE MANIFESTE D'UTILISATION DES LOCAUX

1. PROCÉDURE DE RÉSERVATION

Pour connaître la disponibilité des locaux et réserver une salle, il faut impérativement envoyer un mail à dharmonieaubagne@gmail.com.

Un « mail type » de réservation, permettant d'avoir l'ensemble des informations nécessaires, à été mis au point :

Objet : à l'attention de Maïté / réservation de salle

Bonjour,

L'association **(nom de l'association)** souhaite réserver la salle **(du bas ou du haut)** le **(date)** de **(heure de début)** à **(heure de fin)** pour **(nombre de personnes)**.

Est-ce possible ?

Merci d'avance,

Signature :

(nom et prénom)

(coordonnées mail et ou tel de la personne à contacter)

Il est également nécessaire d'attendre la confirmation de la disponibilité par **retour de mail**.

Pour rappel, la gestion du Cercle de l'Harmonie ce fait par des bénévoles engagé.e.s, qui répondront dès que cela leur est possible. Il est donc nécessaire d'anticiper vos demandes de réservation afin de ne pas avoir besoin d'une réponse urgente.

2. LA PRÉPARATION DE L'ACTIVITÉ

1/ Ouverture et fermeture des salles :

Il est nécessaire de faire les démarches afin de récupérer les clefs **si l'utilisation des locaux déborde des horaires d'ouverture de la buvette**. C'est à l'association adhérente de se **rendre disponible** afin de récupérer et rendre ces clefs dans un **déla**i raisonnable et en respectant les besoins des autres occupants.

2/ Besoin en matériel :

Le Cercle de l'Harmonie **peut** mettre à disposition des associations du matériel (*tables, chaises, micro-ondes, frigo, liste non exhaustive*). Il est cependant important que les associations fassent une **demande écrite par mail au minimum deux semaines avant le début de l'activité** concernant leurs besoins précis.

3/ Anticiper le temps de préparation et partager le temps d'utilisation :

Il y a près d'une trentaine d'associations adhérentes au Cercle de l'Harmonie et même si nos locaux sont nombreux, **les salles ne seront pas toujours disponibles selon vos envies**. Il faut donc **anticiper les moyens humains et le temps nécessaires à la mise en place de votre activité**. Les salarié.e.s ou bénévoles du Cercle de l'Harmonie sont là pour vous faciliter l'accès des lieux mais **ne peuvent en aucun cas assurer l'installation et le rangement des salles en amont et en aval de votre activité**.

Il peut **être demandé** à une association qui utilise une salle de manière hebdomadaire de la **libérer exceptionnellement pour permettre** à un événement d'avoir lieu ou à une **autre association de jouir de la mise à disposition** des salles.

4/ Permettre la communication des activités au Cercle de l'Harmonie :

Le Cercle de l'Harmonie fait la promotion des activités qui se déroulent dans ses locaux, via son site internet <https://www.lecercledelharmonieaubagne.com/>

Pensez donc à nous envoyer un **texte de présentation et une fiche technique** de votre association et vos activités. Pensez également à nous fournir des **photos / visuels / logos**.

3. DROIT DE BOUCHON

Le Cercle de l'Harmonie vit grâce en particulier à la recette de la vente de boissons et de nourriture. Il sera donc demandé aux associations qui organisent des événements avec du public et mettent en place de la **vente et de la distribution de boissons et nourriture de le signaler impérativement**. En effet cela gêne notre activité. En amont, il faudra donc mettre en place un accord financier entre votre association et le Cercle de l'Harmonie pour cette occasion.

Nous pouvons fournir à nos partenaires des **boissons et des prestations de traiteur par EPICETOUT**. N'hésitez pas à nous demander des informations à ce sujet : epicetout.cdh@gmail.com.

Si vous ne souhaitez pas passer par nos services ou que cela n'est pas possible, nous mettrons en place un **droit de bouchon**. Le montant de ce droit sera calculé en fonction des besoins et des capacités de l'organisateur ainsi que des disponibilités du Cercle de l'Harmonie.

Précision : Si vous avez une simple réunion et que vos adhérent.e.s apportent à grignoter il ne sera évidemment pas question de droit de bouchon. Cependant quand c'est possible n'hésitez pas à venir dire bonjour et boire un petit coup à la buvette ça fera toujours plaisir de vous y voir.

4. RANGEMENT ET NETTOYAGE

1/ La Base :

Il est de bon ton de laisser les lieux **comme vous les avez trouvés** !

Cela se traduit plus précisément par le fait que vous laissez le lieu **en état d'être utilisé par une autre association** (repositionner les tables et chaises à l'emplacement précis où elles étaient). De plus concernant le ménage vous ne récupérez pas systématiquement des locaux "impeccables", mais il vous est demandé de participer à l'entretien collectif des lieux en passant le balai et la serpillière si nécessaire. Évidemment, si la poubelle est pleine, sortez-là et changer le sac, ou si une boisson est renversée, nettoyez là, (liste non exhaustive). Du matériel de ménage est mis à disposition dans chaque salle.

Faites le nécessaire pour que les autres bénéficiaires n'aient pas à en pâtir, merci d'avance ;-)

N'hésitez pas à signaler aux responsables tout ce qui pourrait éventuellement relever d'un dysfonctionnement.

2/ La prime de ménage :

Nous avons instauré une prime de ménage, si une association prévoit une grosse activité et qu'elle a du mal à trouver les bras pour s'assurer le ménage des locaux, nous proposons une prime de ménage de **50 euros** (servant à rémunérer le personnel d'entretien) qui peut être réglée par chèque, virement bancaire ou en espèces au moment de la réservation. Une facture pourra vous être délivrée sur demande. Cette option doit être demandée **au minimum une semaine à l'avance** afin de prévoir la disponibilité du personnel.

3/ Sanctions :

Si une association ne respecte pas sa part liée au manifeste, elle sera avertie et pourra éventuellement passer en **commission disciplinaire** et se voir sanctionnée d'une obligation à payer la prime de ménage, d'une interdiction d'accès aux locaux ou de tout autre **sanction envisagée par le Conseil d'Administration**. Évidemment l'ensemble de ces sanctions ne pourront à **aucun moment amener vers un remboursement de la cotisation annuelle versée par les associations adhérentes au Cercle de l'Harmonie**.

5. RETOUR D'EXPÉRIENCE

Le Cercle de l'Harmonie a pour but de développer ses activités et celles de ses adhérent.e.s. Nous pensons qu'un **fonctionnement transparent et horizontal** est la meilleure façon de **progresser collectivement**. N'hésitez donc pas à nous contacter et à nous faire des retours si besoin. Vous pourrez également obtenir les coordonnées d'un référent de l'activité en question au moment de votre inscription.

L'association :

Représentée par :

A le

Signature :